

des Princes &c. Septemb. 1742. 179
sont aussi parfaitement unies de conseils qu'il est
naturel qu'Elles le soient, & en posture de protéger
ceux qui se déclareroient pour la bonne cause; de
sorte qu'il y a bien de la probabilité que les plus
grands dangers seroient surmontés, dès que conjointement
avec Sa Maj. V. H. P. se mettroient en
situation d'avoir moins à les craindre.

C'est ce que la foi des Traités, l'urgent besoin
de nôtre Alliée commune, l'honneur de V. H. P.
& leur sûreté immédiate concourent à exiger.

Sur quoi S. M. nous ordonne de demander à V.
H. P. des Commissaires avec qui nous puissions en
conferer plus amplement, & concerter plus en détail
ce qui pourra être jugé plus convenable & plus né-
cessaire pour la sûreté & la tranquillité commune.
Etoit signé STAIRS. TREVOR.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
au NORD, depuis le mois dernier.

I. **R**USSIE. Si la Couronne de Suède ne
dissimule plus à présent de désirer un
accommodement, celle-ci veut encore lui fai-
re entendre, qu'à moins d'une espèce de re-
nouvellement du Traité de Neustadt, on ne
pourra point y donner les mains. La Russie
croit devoir parler sur ce ton, considérant ses
forces, & que la Suède rabat de ses prétentions.
Mr. de Nolcken qui étoit venu de *Stockholm*,
pour négocier cet accommodement, voyant
par ce ton, qu'un travail ultérieur sans des
instructions plus amples que celles dont il
étoit muni, n'effectueroit rien, est retourné
à la Cour.

Proposi-
tions de la
Suède pour
un accom-
modement.